

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD

Numéro d'agrément : 542110291

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : « Automobiles de collection à l'usage wilov »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit « Automobiles de collection à l'usage wilov » prévoit également des prestations d'assistance, des garanties dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur, selon les modalités du contrat souscrit.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

**Les garanties systématiquement prévues :**

**La responsabilité et la défense des droits**

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'euros pour les dommages matériels.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.

**Les dommages au véhicule**

- ✓ Incendie - Tempêtes - Forces de la nature - Vol ou tentative de vol.
- ✓ Actes de vandalisme.
- ✓ Bris des glaces.
- ✓ Dommages tous accidents.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Attentats et actes de terrorisme.

**Les dommages corporels du conducteur**

- ✓ Garantie Corporelle du Conducteur jusqu'à 1 million d'euros.
- Les garanties ci-dessus sont couvertes par Allianz.

**Les prestations d'Assistance couvertes par AWP France SAS**

- ✓ Dépannage sur place ou remorquage du véhicule immobilisé ou retrouvé (plafond : 3 000 €).
- ✓ Hébergement des bénéficiaires (plafond : 100 € par nuit et par bénéficiaire dans la limite de 6 nuits consécutives en France ou à l'étranger).
- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès, frais médicaux d'urgence à l'étranger (Plafond hors dentaires : 4 574 €).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules dont la date de mise en circulation est inférieure à 25 ans par rapport à l'année de souscription.
- ✗ Les véhicules utilisés pour des déplacements, professionnels ou des tournées.
- ✗ Les véhicules à usage courant.
- ✗ Les sociétés pratiquant la location de véhicules de collection.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Principales exclusions :**

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
  - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans les conditions suffisantes de sécurité,
  - provoqués par les transports de matières dangereuses.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages ayant pour seule origine l'usure ou le défaut d'entretien du véhicule.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à l'autorisation des pouvoirs publics si vous y participez en qualité de concurrent.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement.

**Principales restrictions :**

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie-Tempêtes, Forces de la nature, Vol, Catastrophes Naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Dommages tous accidents, ainsi qu'en cas de prêt de volant.  
Si le « Forfait 24h Conduite » n'est pas activé lors de la survenance d'un sinistre en sortie, une franchise supplémentaire est applicable.
- ! La garantie corporelle du conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent indiqué au contrat.
- ! L'indemnité vol due sera réduite en cas de manquement aux mesures de prévention vol.
- ! Réduction d'indemnité en l'absence d'un renouvellement d'expertise dans les 3 ans.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Garantie corporelle du conducteur : pays dans lesquels la carte verte est valable ([www.cobx.org](http://www.cobx.org)) et Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, Départements, Collectivités et Pays d'outre-mer, pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et technologiques, Attentats et Actes de Terrorisme : la couverture géographique est indiquée au contrat.
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine ou dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance au cours de déplacements privés n'excédant pas 90 jours consécutifs, à l'exception des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

#### À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

#### En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation mensuelle du contrat comprend une cotisation de base fixe et une cotisation calculée selon le nombre de « Forfait 24h conduite » déclenchés du premier au dernier jour du mois précédent. Le montant de la cotisation fixe et celui du « Forfait 24h conduite » sont indiqués sur vos Conditions Particulières. Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Un acompte correspondant au premier mois d'assurance doit être réglé par carte bancaire à la souscription du contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment sous condition de souscription d'un autre contrat auprès d'un assureur. L'assuré peut également mettre fin à son contrat :

- en cas de vente ou cession du véhicule assuré,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.

